

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2021_9_4

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt et un, le mardi 09 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 04 Novembre 2021

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE AURELIE, Madame DUPUY MARINE, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

Objet : Effacement de créance

Pouvoirs :

Madame AUPY JOCELYNE a donné pouvoir à Madame BIZE AURELIE

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame AUPY JOCELYNE, Madame ELMOZNINO PEGGY, Monsieur LEDIRAIISON GUILLAUME

Secrétaire de Séance : Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme HENDRYCKS, trésorière municipale, dans un courrier du 05 octobre 2021 nous a informé de la décision d'effacement de la dette pour un montant de 362,40€ de Mme CLISSON Karine au titre d'un dossier de surendettement pour lequel la commission a prononcé un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (créance effacée).

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de la commission de surendettement et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'effacement de la créance de 362,40€

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 09/11/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot